|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/21/11 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 16 mars 2018 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt et unième session**

**Genève, 14 – 18 mai 2018**

COMPILATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DES ÉTATS MEMBRES EN CE QUI CONCERNE LES MODALITÉS ET LES STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L’ÉTUDE INDÉPENDANTE QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉES

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa vingtième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est convenu de ce qui suit concernant la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante, figurant dans le document CDIP/18/7 : “les États membres intéressés pourraient soumettre des contributions écrites sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées. Ces contributions devraient parvenir au Secrétariat d’ici la fin du mois de février 2018. Le Secrétariat compilera les contributions reçues des États membres et les présentera à la vingt et unième session du comité.”
2. On trouvera en annexe du présent document trois contributions reçues par le Secrétariat sur le thème susmentionné, soumises par i) la délégation de la Suisse au nom du groupe B, ii) la délégation du Mexique et iii) la délégation du Pérou).
3. *Le comité est invité à examiner les informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

# Contribution reçue du groupe B

**Stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées**

**Contribution du groupe B**

1. Déclaration générale : Le groupe B note que certaines recommandations ou parties de recommandations devront, de par leur nature, faire l’objet de différentes modalités et stratégies de mise en œuvre. Certaines recommandations sont mises en œuvre par simple décision d’adoption, d’autres se rapportent davantage à des processus. Les destinataires de ces recommandations varient également : certaines recommandations ou parties de recommandations visent le Secrétariat de l’OMPI, d’autres le CDIP et d’autres encore des États membres.
2. Pour les recommandations qui visent le CDIP, le groupe B souhaite soumettre les propositions ci‑après à l’examen du CDIP :
3. En ce qui concerne la recommandation n° 1, le groupe B propose d’organiser des séances d’échange d’informations sur le thème “propriété et innovation : stratégies nationales en matière d’innovation et rôle de la protection de la propriété intellectuelle dans la promotion de l’innovation”, ainsi que sur d’autres questions émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Ces séances seraient organisées dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, durant les sessions du comité. Le groupe B est d’avis que ces débats seraient plus intéressants si des experts de différents pays, bien informés et directement impliqués dans ces questions émergentes, y participaient. Cette mesure de mise en œuvre faciliterait l’échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement.
4. Recommandation n° 2[[1]](#footnote-2)
5. En ce qui concerne la recommandation n° 3, le groupe B suggère que le Secrétariat continue à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe B salue le travail précieux accompli par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions du CDIP et la coordination en matière d’établissement de rapports à l’intention du comité. Comme indiqué par le Secrétariat à l’annexe du document CDIP/19/3, la mise en œuvre de cette recommandation est en cours.
6. En ce qui concerne la recommandation n° 4, le groupe B recommande de poursuivre les travaux en cours au sein du CDIP, dans le cadre desquels le Secrétariat établit un rapport annuel sur ses activités au regard des objectifs de développement durable. Cette démarche fera avancer les travaux du comité sur cette question fondamentale.
7. En ce qui concerne la recommandation n° 6, le groupe B suggère que, dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, les États membres présentent régulièrement et sur une base volontaire des rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre de recommandations du Plan d’action pour le développement. À cette fin, il conviendrait de renforcer la participation d’experts nationaux aux travaux afin de tirer parti de leur expérience pratique et de leurs compétences dans ce domaine.
8. En ce qui concerne la recommandation n° 7, le groupe B est également d’avis que les États membres doivent être encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP, compte tenu de leurs besoins nationaux. En outre, le groupe B propose de renforcer la pratique en vigueur qui consiste à partager des informations sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Cependant, le groupe B est conscient que le format de la base de données également proposée dans la recommandation n° 7 comporte des insuffisances et a un coût élevé. Le groupe B souhaiterait donc que le Secrétariat examine plus avant la question de savoir comment les offices traitent les questions recensées durant les évaluations et que l’OMPI adapte ses interventions futures de manière à répondre à ces questions à la lumière des besoins de chaque pays.
9. En ce qui concerne la recommandation n° 8, le groupe B propose de renforcer l’approche en vigueur qui consiste à coordonner et à nouer des partenariats avec d’autres institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations, afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité des projets du Plan d’action pour le développement. En outre, les États membres à l’origine du projet devraient s’assurer que leur proposition mentionne également les institutions des Nations Unies et les autres organisations qui, de leur point de vue, seraient utiles à la mise en œuvre du projet.
10. En ce qui concerne la recommandation n° 9, le groupe B propose de renforcer l’approche qui consiste à recruter des experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays destinataires. Par conséquent, les chefs de projet devraient, s’il y a lieu, et dans la mesure du possible, chercher à recruter des experts locaux ou internationaux dans le cadre des futurs projets. Comme indiqué par le Secrétariat à l’annexe du document CDIP/19/3, la mise en œuvre de cette recommandation est possible. Le groupe B rappelle qu’il est favorable à l’application d’un système de recrutement fondé sur le mérite à l’OMPI.
11. En ce qui concerne la première partie de la recommandation n° 10, le groupe B propose que le Secrétariat fournisse des informations financières supplémentaires dans les prochains rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP. Le Secrétariat devra déterminer quelles sont les informations à fournir pour améliorer la transparence pour ce qui est des ressources utilisées dans le cadre de ces projets. En ce qui concerne la seconde partie de cette recommandation, le groupe B souhaite souligner que l’évaluation du volume de travail adéquat pour un chef de projet doit être réalisée au cas par cas par les personnes compétentes au sein du Secrétariat de l’OMPI. Il conviendrait, dans la mesure du possible, d’éviter d’attribuer plusieurs dossiers à un seul chef de projet (comme le suggèrent les examinateurs).
12. En ce qui concerne la recommandation n° 12, le groupe B propose de maintenir les approches mises en œuvre par le Secrétariat pour la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement, qui comprennent l’utilisation des réseaux sociaux et de la page Web de l’OMPI, la promotion sur le Web des manifestations en lien avec le Plan d’action pour le développement, l’intégration de la dimension du développement de la propriété intellectuelle dans le contenu des formations de l’Académie de l’OMPI et la participation à l’élaboration des publications concernant le Plan d’action pour le développement.
13. En ce qui concerne l’établissement de rapports et l’étude de l’état d’avancement (points iii) et iv) du paragraphe 8.1 du résumé présenté par le président de la dix‑neuvième session), le groupe B note que le CDIP examine chaque année le “Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement”. Le groupe B estime que ce rapport est utile et qu’il pourrait être exploité également aux fins de l’établissement de rapports et de l’étude de l’état d’avancement des projets dans le cadre de l’étude indépendante. Par conséquent, le groupe B propose que ces deux éléments figurent dans le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Cela permettra aux États membres de disposer d’une étude complète de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, dans un seul rapport.

[L’annexe II suit]

# Contribution reçue de la délégation du Mexique

*TRADUCTION (Texte original en espagnol)*

**COMMENTAIRES FORMULÉS PAR LE GOUVERNEMENT MEXICAIN CONCERNANT LES MODALITÉS ET LES STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES (PARAGRAPHE 8.5 DU RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA VINGTIÈME SESSION DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)**

Le Gouvernement mexicain a l’honneur de soumettre au Secrétariat de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) les commentaires ci‑joints formulés par le Gouvernement mexicain en réponse au paragraphe 8.5 du résumé présenté par le président de la vingtième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées (rapport sur les recommandations de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement).

|  |  |
| --- | --- |
| **RECOMMANDATIONS** | **COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT MEXICAIN** |
| **Recommandation n° 1 :** Il importe de consolider les progrès accomplis au sein du CDIP en engageant un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter un échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres, en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. | En ce qui concerne la **recommandation n° 1**, il convient de déterminer les modalités et le thème du débat de haut niveau. Il convient aussi de détermine le moment propice pour engager ce débat.  Le meilleur moment pour garantir un niveau élevé de participation pourrait être l’Assemblée générale annuelle de l’OMPI. Les plus hautes autorités pourraient ainsi y participer, sans qu’il faille, en principe, engager des ressources supplémentaires.  Compte tenu du lien qui existe entre les travaux du CDIP et la question du développement, le débat pourrait être axé sur la définition de mesures et de pratiques susceptibles d’optimiser l’effet positif de la propriété intellectuelle sur le développement ou, plus précisément, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.  Les discussions pourraient porter sur les trois thèmes principaux ci‑après : **1**) le renforcement et la protection du système de propriété intellectuelle; **2**) le renforcement des capacités aux fins d’une utilisation optimale de la propriété intellectuelle; et **3**) la coopération pour stimuler l’innovation par la recherche‑développement.  Le CDIP pourrait, dans un premier temps, examiner ces questions dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. |
| **Recommandation n° 3 :** L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé. | Bien que cette recommandation relève de la sphère d’activité du Secrétariat de l’OMPI, le Mexique rappelle sa préférence pour une approche fondée sur une meilleure coordination dans la mise en œuvre des projets pour atteindre des objectifs précis; sur la mise en œuvre d’un mécanisme permettant la surveillance, l’établissement de rapports et l’évaluation des rapports; et sur l’effet de levier des projets. La nomination du représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies devrait contribuer à améliorer les résultats de l’OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et renforcer son effet positif sur les actions en faveur des objectifs de développement durable, qui devraient être régis par le principe de complémentarité. |
| **Recommandation n° 4 :** Le CDIP devrait s’interroger quant à la meilleure manière de répondre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, à l’évolution des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Cela devrait s’accompagner d’une association plus étroite avec les autres organismes de développement du système des Nations Unies, afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser celle des objectifs de développement durable. | La **recommandation n° 4** concerne le lien implicite qui devrait exister entre le Plan d’action pour le développement et les objectifs de développement durable.  Le CDIP devrait tenir compte du point de vue du Directeur général de l’OMPI sur l’incidence, directe ou indirecte, des actions menées par l’OMPI en faveur des objectifs de développement durable (égalité entre les sexes, santé, innovation, etc.). Ce faisant, il pourrait identifier plus facilement les parties prenantes idéales et recenser les canaux de coopération optimaux avec d’autres organisations du système des Nations Unies qui mènent directement ou indirectement des activités en faveur du développement et de la coopération. |
| **Recommandation n° 6 :** Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, de manière à permettre une plus grande concertation dans la manière d’aborder les débats du CDIP, ainsi qu’une meilleure sensibilisation aux avantages du Plan d’action pour le développement. La participation d’experts nationaux aux travaux du comité devrait être accrue. Le CDIP devrait examiner les modalités de l’établissement de rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. | La **recommandation n° 6** concerne directement les États membres et indique qu’il faut améliorer la coordination entre les missions permanentes basées à Genève, les offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales.  Les interactions entre les missions permanentes, les offices de propriété intellectuelle et les ministères des affaires étrangères, des finances et du commerce sont essentielles pour connaître les positions des différentes parties prenantes. Il faut une autorité qui coordonne de manière rapide et concrète les points de vue des différentes parties prenantes nationales concernées par la propriété intellectuelle pour qu’une position commune se dégage quant aux questions examinées par le CDIP. La participation active d’experts en propriété intellectuelle apporterait une véritable valeur ajoutée aux débats. |
| **Recommandation n° 7 :** Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP. Ils devraient envisager la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la durabilité des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait créer une base de données réunissant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. | De l’avis du Mexique, la mise en œuvre de projets est le meilleur moyen d’obtenir des résultats concrets dans l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Il conviendrait de définir des thématiques qui tiennent compte à la fois des intérêts des États membres et des connaissances et de l’expérience de l’OMPI. Une approche fondée sur le Plan d’action pour le développement et les objectifs de développement durable permettrait de mettre en œuvre les projets dans le cadre desquels des progrès ont été enregistrés.  Il est important que l’OMPI se dote d’une base de données réunissant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets, car cela permettrait de souligner les réalisations et les problèmes auxquels sont confrontés les États membres dans la mise en œuvre de ces projets. Les outils technologiques disponibles devraient être exploités autant que possible à cette fin. |
| **Recommandation n° 8 :** Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulaires et adaptables, et devraient prendre en compte la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec des institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations, afin d’en améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité. | En ce qui concerne la **recommandation n° 8**, nous convenons que la mise en œuvre des projets doit garantir leur efficacité, leur exhaustivité et leur durabilité. Nous considérons également qu’il est très important que les bénéficiaires puissent retranscrire les résultats des projets non seulement à l’échelle nationale, mais également dans le cadre d’activités de coopération triangulaire. |
| **Recommandation n° 9 :** L’OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs. Les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu’il existe une forte coordination interne entre leurs divers organes, afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets. | Cette recommandation est pertinente en ce qu’elle est directement liée à la réussite ou à l’échec des projets. La rigueur méthodologique, notamment en ce qui concerne les objectifs à atteindre et les délais à respecter, de même que le professionnalisme des experts, sont des éléments dont il faut absolument tenir compte dans la conception et dans la mise en œuvre de tout projet. Dans la mesure du possible, la formation dispensée par les experts doit pouvoir être transmise par les personnes qui en ont bénéficié. La mise à jour de la base de données sur les experts et l’effet de levier de la formation devraient être pris en considération par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux. |
| **Recommandation n° 10 :** Les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois. | Avec cette recommandation, le Secrétariat a la possibilité de promouvoir la transparence et la responsabilité. L’attribution des projets devrait être fondée sur le principe d’efficacité et sur la réalisation des objectifs visés. Des rapports exécutifs établis dans les règles de l’art et faciles à comprendre contribueraient à une meilleure appréciation et à une meilleure évaluation des travaux de l’OMPI. |
| **Recommandation n° 12 :** Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre. | L’OMPI devrait renforcer ses activités dans ce domaine en mettant en œuvre une approche pragmatique qui souligne les avantages des options et des outils de coopération mentionnés dans le Plan d’action pour le développement, ainsi que les effets positifs de la propriété intellectuelle en tant que catalyseur du développement.  L’OMPI pourrait établir un catalogue des projets essentiels conçus pour répondre aux besoins des États membres à différents niveaux de développement afin que ces deniers puissent créer leurs propres systèmes de propriété intellectuelle ou les renforcer. Ce catalogue viserait uniquement à recenser les moyens mis en œuvre au service des États membres dans le but de renforcer l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans les activités de recherche, le développement des affaires ou les initiatives créatives, par exemple.  Compte tenu des possibilités qu’offrent les nouvelles technologies, il serait souhaitable de créer de nouvelles plateformes pour la promotion et la diffusion des activités de l’OMPI afin d’encourager la collaboration et la participation des parties prenantes (gouvernements, organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, secteurs public et privé et milieux académiques). On pourrait également envisager de promouvoir davantage les activités entre les centres d’information en matière de brevets, les universités, les instituts de recherche publics et privés, les microentreprises et les PME, les jeunes et les enfants, pour parvenir à des résultats concrets concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. |

[L’annexe III suit]

# Contribution reçue de la délégation du Pérou

*TRADUCTION (Texte original en espagnol)*

**DIRECTION DES SIGNES DISTINCTIFS**

**MODALITÉS ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L’ÉTUDE INDÉPENDANTE** (suggestions, commentaires ou contributions)

**Recommandation n° 1 :** *Il importe de consolider les progrès accomplis au sein du CDIP en engageant un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter un échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres, en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement.*

**Réponse :** Le Pérou est favorable à l’échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. Par conséquent, des mesures devraient être prises pour faciliter l’échange de données d’expérience durant les sessions du CDIP. Ces dispositions devraient s’inscrire dans le cadre d’un programme de travail assorti d’un calendrier défini.

**Recommandation n° 2 :** *Les États membres**devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination.*

**Réponse :** Le Pérou est favorable à l’adoption de mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité.

**Recommandation n° 3 :** *L’OMPI**devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé.*

**Réponse :** Le Pérou convient qu’il est important que l’OMPI continue à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports et d’évaluation relatif aux recommandations du Plan d’action pour le développement.

**Recommandation n° 4 :** *Le**CDIP devrait s’interroger quant à la meilleure manière de répondre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, à l’évolution des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Cela devrait s’accompagner d’une association plus étroite avec les autres organismes de développement du système des Nations Unies, afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser celle des objectifs de développement durable.*

**Réponse :** Le Pérou convient que le comité devrait poursuivre ses efforts afin d’offrir la réponse la plus approprié pour répondre à l’évolution rapide des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle, en étroite collaboration avec les autres organismes du système des Nations Unies.

**Recommandation n° 5 :** *L’OMPI**devrait envisager de lier, chaque fois que cela est faisable, les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le Programme et budget. Il est possible de modifier les résultats escomptés ou d’en formuler de nouveaux pour faire en sorte que l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement s’effectue d’une manière plus efficace et durable.*

**Réponse :** --------­.

**Recommandation n° 6 :** *Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, de manière à permettre une plus grande concertation dans la manière d’aborder les débats du CDIP, ainsi qu’une meilleure sensibilisation aux avantages du Plan d’action pour le développement. La participation d’experts nationaux aux travaux du comité devrait être accrue. Le CDIP devrait examiner les modalités de l’établissement de rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.*

**Réponse :** Le Pérou est favorable à toute action visant à renforcer la coordination entre les différentes autorités des États membres et la participation d’experts nationaux de haut niveau aux travaux du comité. Par conséquent, les offices de propriété intellectuelle pourraient collaborer en améliorant la coordination dans leurs pays respectifs. En outre, il faudrait envisager d’inclure dans les budgets la participation d’un représentant national permanent à Genève afin de soutenir les efforts de coordination et d’améliorer la compréhension des questions examinées par le comité.

**Recommandation n° 7 :** *Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP. Ils devraient envisager la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la durabilité des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait créer une base de données réunissant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre de projets du Plan d’action pour le développement.*

**Réponse :** Le Pérou est favorable à un traitement plus systématique des informations existantes relatives aux projets qui ont été achevés ou intégrés dans les travaux du comité, afin de pouvoir tirer parti des bonnes pratiques et des enseignements tirés de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Cela permettrait de soumettre de nouvelles propositions de projets de meilleure qualité à l’examen du CDIP.

**Recommandation n° 8** : *Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulaires et adaptables, et devraient prendre en compte la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec des institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations, afin d’en améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité.*

**Réponse :** --------.

**Recommandation n° 9 :** *L’OMPI**devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs. Les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu’il existe une forte coordination interne entre leurs divers organes, afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets.*

**Réponse :** --------.

**Recommandation n° 10** : *Les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets.* Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois.

**Réponse :** --------.

**Recommandation n° 11** : *Un mécanisme d’établissement de rapports devrait être mis en place en ce qui concerne les recommandations approuvées contenues dans les rapports d’évaluation et les résultats des projets du Plan d’action pour le développement intégrés aux activités de l’Organisation.* Le processus d’intégration devrait être aligné sur les résultats escomptés approuvés.

**Réponse :** --------.

**Recommandation n° 12** : *Les États membres et le Secrétariat**devraient examiner des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre.*

**Réponse :** Le Pérou est favorable à toute mesure susceptible d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement. On pourrait envisager d’élaborer un plan d’action pour mesurer l’efficacité et l’incidence des moyens utilisés à cette fin.

[Fin de l’annexe III et du document]

1. Voir l’appendice du résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP (document CDIP/19/SUMMARY). [↑](#footnote-ref-2)